

Communiqué pour diffusion immédiate

## **Un premier pas vers la pleine reconnaissance des orthophonistes et audiologistes dans le dossier de l'équité salariale**

Montréal, le 14 juillet 2021 – Un règlement attendu depuis plus de 10 ans est enfin survenu concernant les plaintes en maintien de l'équité salariale 2010 pour les orthophonistes et audiologistes québécoises du milieu de la santé et de l'éducation. Ce règlement a été annoncé par l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS).

L'Association québécoise des orthophonistes et audiologistes (AQOA) accueille favorablement ce pas dans la bonne direction. Ainsi, nos professions auront droit à un rattrapage salarial et seront repositionnées du rangement 22 au rangement 23.

Si l'AQOA ne connaît pas encore toutes les modalités du règlement, elle s'attend à ce que des correctifs salariaux remontant rétroactivement au 31 décembre 2010 soient versés avec intérêts aux orthophonistes et audiologistes selon la loi en vigueur. L'AQOA s'attend aussi à ce que cette somme génère un ajustement de la rente perçue dans le cadre du régime de retraite pour toute personne qui a quitté son emploi de 2010 à aujourd'hui. De plus, un questionnement demeure au sujet des parents qui ont été absents en raison d'un congé parental durant cette même période. L'AQOA estime que ceux-ci ont droit à la totalité de ces montants rétroactifs non octroyés.

### **Une lutte à poursuivre**

Ce règlement visant à corriger l'iniquité salariale vécue par nos professionnelles depuis trop longtemps ne répond que partiellement à ce que l'AQOA revendique, soit minimalement le rangement 24. Une certaine injustice demeurera tant que nos professions ne seront pas reconnues à leur pleine valeur. Par contre, l'AQOA demeure convaincue que des développements positifs pourraient encore survenir dans le dossier du maintien 2010 puisque des plaintes individuelles ont aussi été déposées à la CNESST par des orthophonistes et audiologistes. Ainsi, les enquêtes se poursuivront indépendamment de l'entente sur les plaintes déposées par les organisations syndicales. L'exercice de maintien 2015 sera également une autre occasion pour faire valoir la complexité et l'importance de nos professions. Enfin, pour appuyer cette revendication du rangement 24, l'AQOA compte utiliser toutes les données qu'elle a colligées au fil des années, notamment celles sur les écarts salariaux interprovinciaux qui confirment que ce rangement est amplement mérité.

L'AQOA continuera ses travaux et ses activités de représentations afin que le travail des orthophonistes et des audiologistes soit reconnu à sa juste valeur et que l'injustice vécue par nos professions à très grande prédominance féminine cesse.

### **À propos**

L'Association québécoise des orthophonistes et audiologistes est un organisme sans but lucratif, dont le mandat est de défendre les intérêts de ses membres, notamment en protégeant et en promouvant l'orthophonie et l'audiologie au Québec.